



Aquatis Natation Vitry
Saison 2024/2025
AUTORISATIONS PARENTALES

représentant légal du nageur

autorise

mon enfant à effectuer les trajets liés à son activité sportive au sein du club de l' AN Vitry dans tout véhicule, qu'il soit conduit par une personne du club, par une personne opérant à titre de bénévole et des parents éventuels qui accompagneront ces déplacements.

autorise

Le Club de l' AN Vitry à prendre en photo mon enfant pendant les activités du club et à afficher ces photos dans les locaux, à publier ces photos sur les programmes, journaux, site internet , site facebook pour une durée maximale de cinq ans (sans contrepartie de rémunération).

autorise

Le club AN Vitry, par son délégué présent sur place, s'il n'a pas pu me contacter, à prendre toutes décisions nécessaires en cas de maladie(s), blessure(s), ou d'accident survenus pendant l'activité sportive (entraînement, compétition, transport). Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer toute intervention ou soin qui s'avérerait indispensable, y compris l'hospitalisation.

Information médicales pouvant être communiquées :
(Contre-indications, traitements, antécédents, allergies...)

Nom et coordonnées du médecin traitant

Personne à contacter avec téléphone Portable obligatoire

le

Signature

Modèle utilisable mais le médecin peut rédiger lui même un certificat

Certificat médical

Dans le cadre des articles 27, 28 et 29 pris en application des articles
L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur

Demeurant à

Certifie avoir examiné ce jour, M.....

Né(e) le : / /

Demeurant :

.....

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de la natation, y compris en

compétition. Fait à le

Cachet du	Signature du

Règlement sportifs de la Fédération Française de Natation :

La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFN, pour la pratique de la natation, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation y compris en compétition. Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français. (Article 27)

La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation, délivrée par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. (Article 28)

Ce certificat est valable pendant une an à dater du jour où il a été délivré. (Article 29)